

Ville de

**A R R E T E N° 2021/65 PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE
DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION****RUE SACCO ET VANZETTI ET ALLEE ANDRE BICH****DU 26 AVRIL 2021 AU 02 JUILLET 2021 INCLUS**

Le Maire de la Commune de Valentigney,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417.10, R 411.25, R 411.18, R 411.8,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels relatifs à la signalisation routière modifié par les textes subséquents,

Vu l'autorisation d'entreprendre des travaux sur le domaine public routier départemental du Val de Marne n°2021-391 du 25 mars 2021,

CONSIDÉRANT les prescriptions techniques préalables fixant les conditions d'exécution des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réaliser la pose de deux canalisations de chauffage urbain de géothermie, allée André Bich et rue Sacco et Vanzetti avec une traversée de chaussée au niveau du n° 83 (école Langevin). Les travaux seront réalisés par l'entreprise STDT, située 79-83 rue Cloviers 95100 ARGENTEUIL, pour le compte de DALKIA,

CONSIDÉRANT que, pendant la durée des travaux, il y a lieu d'assurer la sécurité des automobilistes, des ouvriers et des usagers du domaine public,

ARTICLE 1 : STATIONNEMENT ET CIRCULATION

Les mesures et restrictions suivantes seront appliquées allée André Bich et rue Sacco et Vanzetti :

- Le stationnement sera neutralisé au droit des travaux et y sera interdit et réservé au pétitionnaire.
- Une voie de circulation sera neutralisée pendant les travaux de traversée de chaussée et la circulation automobile se fera par alternat à feux, pour réguler la circulation automobile.
- Les travaux de traversée de chaussée se feront par demi-chaussée. En dehors des heures de chantier, la circulation sera rétablie à la normale, des ponts lourds pour chaussée devront être utilisés pour remettre en circulation la voirie.
- La circulation des piétons sera organisée sur un cheminement sécurisé, par le biais d'une signalisation verticale appropriée, mise en place par l'entreprise.

- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

ARTICLE 2 : SIGNALISATIONS TEMPORAIRES

Une signalisation sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux et des balisages ainsi que leur maintien seront assurés par l'entreprise qui devra, en outre, prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 :

Les horaires d'activité seront compris entre 8h00 et 17h00 du lundi au vendredi.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté sera affiché au lieu habituel d'affichage des arrêtés, à la Direction des Services Techniques.

ARTICLE 5 : La Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-ST-Georges
- Monsieur le commandant des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve-St-Georges
- L'entreprise STDT
- Société DALKIA

Fait à VALENTON, le 23 AVR. 2021

Monsieur Le Maire et Conseiller Départemental

Metin YAVUZ



Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois à partir de la notification de la décision